

Exercice 2005 - Budget annexe Zone d'Activités des Champs Montants - Affectation des résultats de l'exercice 2004 en application de la nomenclature M14

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel rue Kastler appelé «Zone d'Activités des Champs Montants». Ce lotissement est géré en régie municipale. Il fait l'objet d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Cette instruction stipule notamment que :

* le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci,

* les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2004 du Budget annexe Zone d'Activités des Champs Montants sont les suivants :

Section d'investissement

. Résultat d'investissement du budget 2003	(1) - 37 485,52 €
. Réalisations 2004	
Dépenses réalisées	- 118 583,53 €
Recettes réalisées	+ 37 485,52 €
	(2) - 81 098,01 €
. Résultat de clôture 2004 (1)+(2)	-118 583,53 €

Le programme d'investissement 2004 fait apparaître au 31/12/2004 un besoin d'autofinancement de 118 583,53 €. Ce résultat négatif résulte du décalage existant entre la réalisation des dépenses (l'aménagement de la zone) et celle des recettes (les ventes de terrains) qui viendront en couverture du déficit de la section d'investissement.

Section de fonctionnement

. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2003	(1) + 26 093,95 €
. Réalisations 2004	
Dépenses réalisées	- 118 583,53 €
Recettes réalisées	+ 118 583,53 €
Excédent de fonctionnement	(2) 0,00 €
. Résultat de clôture 2004 (1)+(2)	+ 26 093,95 €
. Restes à réaliser 2004	
Dépenses à reporter	- 36 689,00 €
Recettes à reporter	+ 129 180,52 €
Excédent	+ 92 491,52 €

Le Conseil Municipal est invité à maintenir l'excédent constaté de 26 093,95 € à la section de fonctionnement, de manière à participer au financement des travaux d'aménagement des terrains restant à réaliser.

Cette opération se traduira par une ouverture de crédits en recettes par décision modificative de 26 093,95 € au chapitre 002/002.20200 du Budget annexe Zone d'Activités des Champs Montants.

Budget Zone d'Activités des Champs Montants - Résultat d'exécution du budget 2004

ZA des Champs Montants	Résultat à la clôture de l'exercice 2003 (1)	Part affectée à l'investissement 2004 (2)	Résultat de l'exercice 2004 (3)	Résultat de clôture 2004
Investissement	- 37 485,52		- 81 098,01	- 118 583,53 (1) + (3)
Exploitation	26 093,95	0,00	0,00	26 093,95 (1) - (2) + (3)
Total	- 11 391,57	0,00	- 81 098,01	- 92 489,58

Résultat de l'exercice 2004

ZA DES CHAMPS MONTANTS		Investissement	Exploitation	Total cumulé
<i>RECETTES</i>				
Prévisions budgétaires totales	A	37 485,52	247 765,05	285 249,57
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	37 485,52	118 583,53	156 069,05
Réduction de titres	C	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	D = B - C	37 485,52	118 583,53	156 069,05
Restes à réaliser	E	0,00	129 180,52	129 180,52
<i>DÉPENSES</i>				
Autorisations budgétaires totales	F	118 583,53	155 274,26	273 857,79
Engagements	G	118 583,53	155 272,53	273 856,06
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	118 583,53	118 583,53	237 167,06
Annulation de mandats	I	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	J = H-I	118 583,53	118 583,53	237 167,06
Dépenses engagées non mandatées	K = G-H	0,00	36 689,00	36 689,00
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>				
Excédent	D-J		0,00	0,00
Déficit	J-D	- 81 098,01	0,00	- 81 098,01
<i>Restes à réaliser</i>				
Excédent	E-K		92 491,52	92 491,52
Déficit	K-E			

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.